

NOM DE L'ASSOCIATION :

1^{ère} demande renouvellement

.....

Personne chargée du dossier :

.....

N° de téléphone :

.....

Secteur d'activité

- Enfance Jeunesse
- Sports
- Culture
- Action et promotion touristique (OTSI)
- Action Sociale
- Emploi/Insertion
- Secours - Incendie
- Autres compétences, précisez :

DEMANDE POUR 2023

<u>Subvention de fonctionnement</u>	€
<u>Subvention action</u>	€
<u>Subvention équipement</u>	€
<u>Paiements en direct</u>	€
<u>Montant total subvention</u>	€

* Tout dossier incomplet sera retourné et sera ajourné à une commission ultérieure

Notice explicative

En quoi consiste le dossier de demande de subvention ?

Le dossier de demande de subvention intercommunale est destiné à **toute association du territoire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire, désireuse d'obtenir une subvention.**

Les demandes de financement concernent :

- le fonctionnement de l'association,
- le financement d'une ou plusieurs actions spécifiques,
- le financement d'achat de matériel,
- ou les trois.

Comment remplir le dossier ?

Le dossier comporte 4 rubriques à remplir :

- 1. Présentation de l'association
- 2. Budget de l'association
- 3. Action(s) spécifique(s)
- 4. Attestation sur l'honneur



Le dossier doit impérativement être accompagné des pièces jointes demandées sinon, il sera retourné et présenté à une date ultérieure pour son étude. (Voir p. 3)

Les différentes étapes

✓ **Avant le 31 décembre 2022 :**

Envoi par courrier ou dépôt des dossiers à la Communauté de Communes du Sud-Estuaire, 37 rue Pierre JUBAU, BP 3014, 44560 Paimbœuf.

✓ **Du 3 janvier 2023 au 14 janvier 2023 :**

Dépouillement des dossiers et retour des dossiers incomplets

✓ **Janvier - février 2023 :**

Votre demande est étudiée par la commission concernée (« enfance, jeunesse et action sociale », « finances, ressources humaines et administration générale », « développement économique et emploi, tourisme et patrimoine », « animation sportive et équipements, écoles de musique, événements culturels, sentiers de randonnées et transport »).

✓ **Février ou Mars 2023 :**

L'attribution définitive aura lieu lors d'une séance du conseil communautaire en février. Dans tous les cas, un courrier est adressé à chaque association après délibération du Conseil Communautaire.

Si la subvention vous est accordée, **vous devez disposer d'un numéro Siren** qui constituera un identifiant dans vos relations avec les services administratifs. Si vous n'en avez pas, demandez dès maintenant ce numéro à la direction régionale de l'INSEE. **La démarche est gratuite.**

Vos correspondants

Virginie Bertaud

02.40.27.70.12

A joindre au dossier :

1	Les comptes rendus Assemblée générale, avec rapport d'activité et rapport financier	
2	Le bilan et compte de résultat 2021 *	
3	Le résultat prévisionnel 2022 *	
4	Le projet de budget 2023 *	
5	Le RIB	
6	Les statuts <u>si modification ou si première demande</u>	

* Pour ces documents : - soit fournir les documents comptables de l'expert-comptable ou Commissaire aux comptes
- soit remplir le document proposé ci-joint en page 8 à 11

En cours d'étude de votre dossier, nous nous réservons le droit de demander des documents complémentaires (notamment les relevés de compte).

1. Présentation de l'association

1-1. Renseignements d'ordre administratif et juridique

Nom de l'association	
Adresse du siège social	
Code postal Commune	
Adresse correspondance	
Code postal Commune	
Téléphone	
Télécopie	
Mail	
Numéro SIRET impératif pour le versement	
Objet de l'association	

1-3 Renseignements concernant le fonctionnement de l'association

ADHERENTS

	Nombre d'adhérents
Enfants 3-10 ans	
Enfants 11-17 ans	
Adultes 18-25 ans	
Adultes 26-39 ans	
Adultes 40-60 ans	
Adultes plus de 60 ans	
TOTAL D'ADHERENTS	

PROVENANCE GEOGRAPHIQUE

Lieu	Nombre d'adhérents
Corsept	
Frossay	
Paimboeuf	
Saint Brevin les Pins	
Saint Père en Retz	
Saint Viaud	
Autres : Précisez :	
TOTAL D'ADHERENTS	

VIE DE L'ASSOCIATION

Date de la dernière assemblée générale :

Date du dernier conseil d'administration :

Fréquence des conseils d'administration :

LE PERSONNEL – Charges de Personnel

Nombre de salariés permanents		Nombre de personnels temporaires, vacataires, emploi jeunes...		
Fonction et activité	Date d'embauche	Salaire annuel	Temps de travail hebdomadaire	Observations
Temps total estimé du bénévolat sur l'année en heures				

2. Budget de l'association

Dépenses	2020	Résultat prévisionnel 2021	Budget 2022	Recettes	2020	Résultat prévisionnel 2021	Budget 2022
Achats marchandises				Ventes			
Autres achats (petit équipement, fourniture)				Subventions			
Charges externes (eau, élec., tel)				<i>dont Subvention CCSE</i>			
Impôts et autres				<i>Etat</i>			
Salaires				<i>Région</i>			
Autres charges				<i>Département</i>			
Amortissements				<i>Autres</i>			
				Cotisations adhérents			
TOTAL	0	0 €	0 €	TOTAL	0	0	0
Ecart (Recettes - dépenses)							0 €

TRESORERIE

Solde compte courant		<i>Au 30 novembre 2021</i>
solde Livret A ou autres		<i>Au 30 novembre 2021</i>

3. Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), _____ (nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'association,

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;

Type de subvention	Montant demandé
Subvention de fonctionnement	
Subvention action spécifique	
Subvention équipement	
Total général	€

- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le RIB ci-joint ⁽¹⁾.

- Précise les montants figurants sur mes comptes bancaires et livret au 30.11.2022 dans le tableau suivant :

Type de comptes	Nom de la banque	Solde au 30/11/2021
Compte bancaire		
Livret A		
Livret autres		
Total général		€.

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.